



Québec, le 2 octobre 2018

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/18-108**

Maître,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- Les rapports remis par M<sup>me</sup> Blanchet et les rapports obtenus de Deloitte concernant la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Vous trouverez ci-joint le rapport produit par Deloitte et devant répondre à votre demande. Vous noterez toutefois que des passages ont été élagués, ceux-ci constituant des avis et recommandations, et ce, conformément à l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »).

Par ailleurs, les quatre rapports remis par M<sup>me</sup> Blanchet ne peuvent vous être acheminés suivant les restrictions prévues aux articles 14, 28, 34, 37, 39, 53, 54, 56 et 59 de la Loi. En effet, ces documents sont constitués, substantiellement, de comptes rendus d'entrevues individuelles permettant l'identification des personnes rencontrées ainsi que d'avis et de recommandations produits dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. Par ailleurs, la diffusion de ces documents pourrait entraver l'enquête en cours. Vous trouverez, en annexe, les articles de la Loi mentionnés ci-contre.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p.j.3